



Règlement

Objectif

1. L'objectif général de l'Ecole de musique est de donner aux jeunes des bases musicales suffisantes leur permettant un développement futur au sein du Chœur S^{te}-Cécile ou de la Fanfare La Laurentia de Bramois.

Description des cours

2. Deux cours sont organisés : langage musical (bases de solfège) et initiation musicale (rythmique Jaques-Dalcroze).
3. Pour le cours de langage musical, deux options sont possibles : chant ou fanfare.

L'inscription à l'option chant implique obligatoirement la participation aux répétitions et prestations du chœur d'enfants "SiFaSiLa Chanter".

L'intégration dans la Fanfare est subordonnée en principe au passage au cours de langage musical puis à l'Ecole de musique instrumentale de la Fanfare "La Laurentia".

L'âge d'entrée, à titre indicatif, va de la 2^{ème} à la 6^{ème} primaire.

La formation dure deux ans et l'inscription se fait pour les 2 ans.

Un examen final marque la fin de la formation au sein de l'Ecole de musique. Une attestation est délivrée si l'examen est réussi.

4. Le cours d'initiation musicale se donne sur deux ans mais l'inscription est valable pour une année.

Il s'adresse à des enfants de 2^{ème} enfantine et 1^{ère} primaire.

Selon le nombre d'inscriptions, le cours est donné soit en deux groupes, selon les classes d'âge, soit en un seul groupe comprenant les deux classes d'âge.

Organisation

5. L'année scolaire comprend 32 cours (de septembre à juin) de 50 minutes pour le solfège et de 45 minutes pour la rythmique. Des auditions sont en principe organisées à Noël et en fin d'année scolaire.
6. Les horaires sont fixés pour toute la période de cours. En cas de changement, les deux parties doivent donner leur accord.
7. Chaque élève inscrit s'engage à suivre la totalité des cours d'une année scolaire.

Absences

8. Le professeur est tenu de donner les 32 cours susmentionnés. En cas d'absence, il doit avertir les élèves et remplacer le cours.
9. L'élève est tenu de suivre les cours. En cas d'absence, il doit avertir le professeur 24 heures à l'avance. En règle générale, les cours manqués ne seront pas remplacés.

Financement

10. Le financement est assuré pour une partie par les deux sociétés initiatrices.
11. Une participation annuelle de Fr. 200.- est demandée à chaque élève. Les frais liés aux méthodes et autres supports de cours sont à la charge de l'élève.
12. En cas d'arrêt de la formation en cours d'année scolaire, la participation annuelle de Fr. 200.- n'est pas remboursée.

EMB-Règlement du 08.09.2011